



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 14 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 10 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Joseph DEVEVEY

Procuration : Nicolas DUBOIS à Etienne HUMBERT, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Séverine QUICHOT à Jean-Marc POULLILIAN, Mickaël CHEBANCE à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU d'Eygliers – Présentation des avis PPA, du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Elle indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA, la commune a reçu 5 courriers de la part des PPA reçus :

1. En date du 4 août 2022 de la région PACA – accuse réception de l'arrêté de notification du projet de modification simplifiée n°1 ;
2. En date du 23 août 2022 de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes – un avis favorable a été émis sur le projet de changement de destination du hangar agricole implanté sur la parcelle ZD091 ;
3. En date du 9 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras – aucune observation n'a été formulée ;
4. En date du 15 septembre 2022 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon – aucune observation n'a été formulée ;
5. En date de 28 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins – aucune observation n'a été formulée ;
6. En date du 17 octobre 2022 du département des Hautes-Alpes – des observations concernant les OAP et les emplacements réservés ont été formulées ;

Dans le cadre de la mise à disposition du public, vingt-huit remarques ont été reçues par courrier, courriel, ou directement inscrit dans le registre.

Ces remarques anonymisées sont annexées à la présente délibération, ainsi que les réponses apportées à ces remarques et à celles des PPA.

Suite à ces différents avis, des modifications mineures ont été apportées et sont détaillées dans un document spécifique annexé à la présente délibération.

Madame le maire rappelle par ailleurs la Décision n°CU-2022-3208 du 15/09/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants, R104-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'Eygliers approuvé par délibération n°20192703015 du 27 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2022/2007/071 du 20 juillet 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision n°CU-2022-3208 du 15/09/2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2022/2909/075 du 29 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie d'Eygliers sise Immeuble Les Blanches – 05600 Eygliers aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, à savoir les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30 et les samedis de 9h00 à 11h30 ;
- Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci était également disponible en ligne sur le site internet de la mairie l'adresse suivante : <http://eygliers.fr/> - les observations ont pu être transmises par e-mail à l'adresse suivante mairie@eygliers.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Eygliers – Immeuble Les Blanches – 05600 Eygliers.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (Dauphine Libéré du 07/10/2022) ;
- Sur le site internet de la commune ;

Entendu les avis PPA et les observations apportées lors la mise à disposition, qui justifient quelques modifications mineures de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (cf. annexe des avis et remarques portés par les PPA et lors de la mise à disposition du dossier ; et des modifications apportées).

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU présenté ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 11

Contre : 3 (Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER, Agnès SIMOND)

Abstention : 0

DECIDE :

- **De ne pas réaliser** d'évaluation environnementale.
- **De tirer** le bilan de la mise à disposition conformément au document annexé.
- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyglis dont les objectifs sont de :
 - Ajouter des bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination ;
 - Mettre à jour les plans de zonage afin notamment de : actualiser le cadastre, faire la distinction entre l'information concernant le secteur affecté par la loi Barnier et le secteur ayant fait l'objet d'une étude spécifique au titre du L111-8 du Code de l'Urbanisme, intégrer le tableau des emplacements réservés, ...
 - Actualiser le tableau des emplacements réservés ;
 - Limiter en zones Ua et Ub le survol du domaine public ;
 - Autoriser les aspects métalliques des clôtures en zone Ub ;
 - Assouplir en zones Ub et Ue les règles d'implantation pour les annexes de moins de 2,5m de hauteur ;
 - Supprimer en zones Ue et AUd, que les faitages soient parallèles à la voie principale ;
 - Permettre aux annexes des logements de s'implanter également en rez-de-chaussée des bâtiments en zone AUc ;
 - Supprimer l'obligation d'aménager la zone soumise à l'OAP n°1, sous forme d'opération d'ensemble ;
 - Assurer le maintien de l'accès existant sur le secteur 5 de l'OAP n°1 ;
 - Adapter l'OAP n°3 afin de permettre l'aménagement de la zone ;
 - Annexer au PLU, le Droit de Préemption Urbain instauré ;
 - Préciser que les logements de fonction sont autorisés dans les zones économiques sous certaines conditions et ajouter leur définition ;
 - Corriger si elles apparaissent au cours du travail, les erreurs matérielles ou les besoins de mises à jour des mentions du code de l'Urbanisme ou des annexes.

DIT QUE

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'Eyglis aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48

du code de l'urbanisme « à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

